

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**RAPPORT NATIONAL SUR LA GESTION DURABLE DES
FORETS AU BURKINA FASO**

NOVEMBRE 2004

CONTACT

POINT FOCAL UNFF

Tienko Jean AKOSSONGO, Ingénieur des Eaux et Forêts
06 BP 9390 Ouagadougou 06 – Burkina Faso

Tél. : Bureau (00226) 50.35.60.34

Domicile (00226) 50.36.02.21

Fax (00226) 50.32.40.98

Email : akossongo@hotmail.com.

1. RESUME

L'année 1980 marque le démarrage de l'aménagement forestier au Burkina Faso avec l'élaboration en 1981, de la politique d'aménagement des forêts classées.

Le 22 Avril 1985, le Chef de l'Etat a pris des mesures politiques en faveur de la sauvegarde de l'environnement, connues sous le nom des "trois luttes" : lutte contre la divagation des animaux, lutte contre les feux de brousse et lutte contre la coupe anarchique du bois.

L'application de la lutte contre la coupe anarchique du bois s'est traduite sur le terrain par l'organisation de l'exploitation forestière. Ainsi, l'administration forestière a procédé à la délimitation des zones de coupe à la mise en place des groupements villageois de débiteurs et à l'organisation de la commercialisation du bois exploité.

Les premières activités de gestion participative des forêts ont démarré à partir de 1986 grâce au Projet "Aménagement et Exploitation des Forêts Naturelles pour le Ravitaillement de la Ville de Ouagadougou en bois de feu" (Projet PNUD/FAO/BKF/85/011) financé par le PNUD suite à la requête du Gouvernement pour appuyer l'application de la lutte contre la coupe anarchique du bois. La FAO a appuyé financièrement et techniquement la phase préparatoire de ce projet à travers deux programmes de coopération technique (TCP), et a assisté par la suite à sa mise en œuvre.

Dans l'optique d'assurer la gestion exclusive des chantiers, l'Administration Forestière a décidé la négociation avec les populations organisées en Groupements Villageois de Gestion Forestière, le prélèvement d'une partie des recettes pour constituer un Fonds dénommé Fonds d'Aménagement Forestier (F.A.F.). Ce fonds a été institué par arrêté ministériel conjoint n°01-048/MEF/MATD/MEE du 08 Novembre 2001. Il constitue aujourd'hui un moyen efficace pour la promotion de la gestion durable des forêts au Burkina Faso.

Le Programme National de Gestion des Terroirs Phase I (PNGT-I) élaboré et mis en œuvre depuis 1992 s'est inspiré de l'expérience du Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles pour la gestion combinée des forêts classées et des terroirs villageois riverains dans les provinces du Houet et de la Bougouriba (Ouest et Sud-Ouest du pays). La deuxième phase de ce Programme (PNGT-II) couvre actuellement la quasi-totalité du pays.

En outre, le Burkina Faso a adopté en Août 1992 le Plan d'Action National pour l'Environnement qui intègre le Plan National de Lutte contre la Désertification (PNLCD) et le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), afin de définir une politique associant étroitement le développement et l'environnement.

Il a été ensuite décidé d'intégrer le Plan d'Action Forestier National (PAFN) et PANE. Quatre Programmes Techniques de développement ont été envisagés et formulés : un Programme National de Foresterie Rurale (PNFR), un Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF), un Programme de Dendro-énergie, et un Programme National de Gestion Participative des Aires Fauniques (PNGFAP).

Le Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et fauniques, vient en complément du Programme Cadre du développement de l'agriculture durable en cours d'élaboration et contribuera à la mise en œuvre du document de stratégie de développement rural à l'horizon 2015 adopté en Décembre 2003.

Le document du Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) a été adopté par le Gouvernement le 12 Avril 2000 et le lancement officiel de mise en œuvre a eu lieu le 30 Juin 2000 par le Chef de l'Etat. Le PAN/LCD vise entre autres objectifs, l'amélioration de la capacité nationale de conception, de planification, de prise de textes législatifs et réglementaires adéquats, de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation de l'environnement, d'éducation et de communication environnementales.

2. INFORMATIONS GENERALES

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest.

Il s'étend sur une superficie de 274 200 km². Il est classé parmi les pays les moins avancés du monde avec un indicateur de développement humain de 0,330 (PNUD, 2001). Avec un taux moyen de croissance démographique de 2,4% par an, sa population qui était de 10.312.609 habitants en 1996, est estimée à 11.898.231 habitants en 2002 avec une densité de 38 habitants au km².

Le secteur rural occupe une place prépondérante dans l'économie nationale ; il emploie 86% de la population totale. Environ 40% du Produit Intérieur Brut (PIB) provient des activités agricoles (agriculture 25% ; élevage 12% et forêts 3%), considérées comme étant les principales sources de croissance économique du pays.

Le bois constitue la principale source d'énergie des ménages. Ces besoins sont satisfaits à partir de l'exploitation des formations végétales naturelles dont la productivité est reconnue faible compte tenu des activités anthropiques et les aléas climatiques que subit le pays depuis quelques décennies (RENES et COULIBALY ; 1988).

2.1. Informations générales sur les ressources forestières nationales

2.1.1. Informations sur les ressources forestières nationales

Au Burkina Faso, on distingue trois grands types de végétation qui sont les steppes, les savanes et les forêts. Cette distribution de la végétation correspond plus ou moins au découpage des zones climatiques du pays. Il est important de souligner que le milieu est en dégradation à cause des sécheresses répétées, des feux de brousse, de l'agriculture itinérante, du surpâturage et de coupe anarchique du bois.

Les forêts naturelles qui occupaient 52% du territoire national en 1983 (PARKAN, 1986) sont constituées de savanes arbustives et arborées caractéristiques des domaines soudanien et sahélien aux conditions pédologiques et pluviométriques peu favorables ; les formations relativement riches se trouvent dans les régions à faible densité de populations (Sud-Ouest et Est du pays).

Les ressources du sous-secteur des forêts sont réparties entre deux types de domaines qui sont : le domaine classé et le domaine protégé.

a) Le domaine classé

Le domaine classé de l'Etat couvre une superficie estimée à 3.815.000 ha soit 14% du territoire national. Il comprend les forêts classées (880.000 ha), les parcs nationaux (390.000 ha) et les réserves de faune (2.545.000 ha).

Trois formes de gestion existent aujourd'hui pour ces aires classées : la gestion en régie par les services forestiers en concertation avec les populations ; la mise en concession au profit d'opérateurs communautaires (associations ou groupements) et la mise en concession au profit d'opérateurs privés.

Du fait de nombreux facteurs de dégradation, les superficies des forêts du domaine classé sont en recul et, faute de bornage leurs limites géographiques ne sont pas toujours précises.

b) Le domaine protégé

Les forêts du domaine protégé constituent l'essentiel des formations forestières du pays. En 1980, leur superficie était estimée à 11.565.000 ha soit 42% du territoire national. C'est le domaine dans lequel les populations exercent librement leurs activités de production agro-sylvo-pastorale.

Au Burkina Faso, on distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et districts (GUINKO, 1985) : le domaine sahélien et le domaine soudanien.

- Le domaine sahélien

La végétation du domaine sahélien est dominée par des steppes à plusieurs faciès (herbeuse, arbustive, arborée) dont la monotonie est rompue çà et là par des fourrés de densité croissante du nord vers le sud, et des galeries forestières. La physionomie et la composition floristique de la végétation permettent de différencier deux secteurs :

- le secteur sahélien strict au nord du 14^{ème} parallèle est caractérisé par des steppes à herbes annuelles faisant place vers le Sud à une steppe arbustive à fourrés plus ou moins dense ;
- le secteur sub-sahélien situé entre les 13^{ème} et 14^{ème} parallèles est caractérisé par des steppes arbustives évoluant vers le sud en steppes arborées.

- Le domaine soudanien

Le domaine soudanien constitue la zone d'extension des savanes. Le tapis herbacé plus haut et plus dense facilite le passage annuel des feux considérés comme un puissant moyen de maintien du dynamisme de ces formations savaniques. La distribution de l'espèce grégaire *Isoberlina doka* permet de distinguer deux (02) secteurs :

- le secteur nord-soudanien situé entre les 13^{ème} et 12^{ème} parallèles correspond à la zone la plus intensément cultivée du pays du fait de la forte poussée démographique. La végétation présente l'allure des paysages agricoles dominés par des espèces protégées comme *Butyrospermum paradoxum*, *Tamarindus indica*, *Adansonia digitata* etc. On y rencontre également, proche des habitations des "bois sacrés" protégés par les pratiques coutumières qui témoignent l'existence d'une végétation climatique constituée de forêts claires ;
- le secteur sud-soudanien bénéficie des climats les moins xériques du pays et des formations denses les moins perturbées en raison de la faible densité de la population.

La végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et de forêts claires entrecoupées de galeries forestières.

2.2. Informations générales sur le secteur forestier

2.2.1. Evolution des superficies des formations forestières

Selon les résultats de l'Inventaire Forestier National (FAO, 1983), les formations forestières occupaient 166.200.000 hectares dont 880.000 hectares de forêts classées. Elles se répartissent de la manière suivante : 28,6% de savanes arborées et de forêts claires ; 37,14% de savanes arbustives ; 1,41% de fourrés tigrés ; 0,99% de forêts galeries ; 32% de formations d'origine anthropiques (jachère, parcs agro-forestiers, plantations). Ce potentiel ligneux du pays est largement entamé à cause des sécheresses successives et des facteurs anthropiques très défavorables (feux de brousse, surpâturage, défrichements contrôlés, coupe anarchique) qui sont à l'origine de sa dégradation prononcée.

L'estimation satisfaisante du volume de bois sur pied se heurte essentiellement à des insuffisances d'ordres techniques (mauvais choix des méthodes d'échantillonnage et manque de tarifs de cubage de bois fiables). Les résultats des deux uniques inventaires réalisés à l'échelle nationale en témoignent.

En effet selon FONTES et GUINKO (1995), on comptabilise pour l'ensemble du territoire un peu plus de 177 millions de m³ de bois (estimations par excès). Cette estimation est nettement inférieure à celle de l'inventaire Forestier National (FAO, 1983) qui situe le potentiel ligneux du pays à 502 millions de m³ dont 349 millions m³ pour les forêts naturelles et 153 millions m³ pour les jachères et champs cultivés. On peut constater toutefois que les différents résultats révèlent des disparités régionales, voire locales en ce qui concerne le potentiel en bois.

L'exploitation anarchique du bois endommage fortement le potentiel ligneux, surtout quand on connaît la prédominance des combustibles qui contribuent pour 90% à la satisfaction des besoins

énergétiques domestiques, la consommation actuelle s'élève à environ 5 millions m³ par an. Pourtant, les besoins énergétiques peuvent être compensés par le taux d'accroissement annuel des forêts, mais les prélèvements ne proviennent pas nécessairement des zones où cet accroissement est plus fort.

Mais le recul des superficies forestières résulte principalement des défrichements liés à l'extension des terres de culture causée par la pratique de l'agriculture itinérante et l'accroissement démographique. Dans la perspective d'un second inventaire forestier nationales les estimations des ressources forestières du pays sont basées sur des simulations qui présentent des limites objectives. De 1980 à 1992, les superficies des formations forestières ont régressé de 1,26 millions d'hectares, passant de 15,42 millions d'hectares en 1980 à 15,18 millions d'hectares en 1983, puis de 14,16 millions d'hectares en 1992. Malgré leur caractère approximatif, ces données reflètent très bien l'importance de la régression générale des superficies forestières estimée à environ 105.000 hectares par an (MEE, 1996).

C'est dans un tel contexte qu'il faut apprécier les principaux acquis de l'aménagement des forêts au Burkina Faso à travers les impacts suivants :

- Impact écologique : l'aménagement des forêts connaît un développement appréciable depuis plus d'une quinzaine d'année (1986). En Novembre 1999, environ 775.000 ha de forêts se répartissant comme suit sont concernés par l'aménagement.

De ces 775.000 ha de forêts, seulement 29% sont aménagées dans le cadre de projets forestiers (sectoriels).

2.2.2. Contribution des sous-secteurs forêts et faune au revenu et à l'emploi

a) Données socio-économiques relatives à la gestion durable des forêts

L'aménagement durable des forêts au Burkina Faso repose sur les principes majeurs suivant :

- la participation des populations locales organisées en Groupements Villageois de Gestion Forestière (GGF) ;
- l'autofinancement de la gestion forestière ;
- l'application d'une sylviculture qui tient compte de la dynamique des formations forestières et des impératifs socio-économiques.

Une récente évaluation des effets et des impacts du Projet Aménagement des Forêts Naturelles dans la région de Ouagadougou et de la gestion combinée des forêts et des terroirs riverains dans le cadre du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) dans la région de Bobo-Dioulasso, réalisé pour le compte du PNUD en 2000 permet de confirmer la pertinence de ce choix stratégique pour promouvoir l'aménagement durable des forêts au Burkina Faso (COULIBALY et AL, 2000).

En effet :

- des méthodes d'approche participative appropriée permettent de gagner la participation des populations sur une base volontaire et responsable à l'aménagement des forêts. On dénombre environ 300 Groupements Villageois de Gestion Forestière (GGF) totalisant en 1998 un effectif de plus de 11.100 membres et 200 Groupements d'Apiculteurs qui participent à la gestion des forêts aménagées par les deux projets étudiés. Cependant la participation des femmes est variable et relativement faible. Elles représentent en moyenne 25% de l'ensemble des effectifs des GGF dans le cadre du Projet Aménagement des Forêts Naturelles et 47% dans le cas du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) ;
- sur le plan socio-économique, la génération de revenus très substantiels, leur répartition équitable au profit de l'autofinancement de la gestion forestière, des exploitants forestiers des GGF pris individuellement, des ménages, des villages et de l'Etat, sont un acquis

fondamental pour l'aménagement durable des forêts qui, à son tour, contribue efficacement au développement local en particulier. La répartition de ces recettes (197.223.980 FCFA et 29.150.400 FCFA) par an de 1994 à 1999, respectivement pour les régions de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso se présente comme suit :

Tableau n°1: Répartition des recettes de 1999 à 2000 dans les deux régions

Intitulés	Répartition	
	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso
Revenu des exploitants forestiers locaux	41,5%	53,2%
Fonds d'Aménagement Forestier (FAF)	30,0%	21,2%
Fonds d'Investissement Villageois (FIV)	11,4%	10,1%
Taxes forestières	17,1%	15,5%
TOTAL	100%	100%

La nécessité de promouvoir une gestion durable des forêts par autofinancement est à l'origine du fonds d'aménagement forestier au Burkina Faso, créé pour la première fois en 1987. Ce fonds a été institué par arrêté ministériel conjoint n°01-048/MEF/MATD/MEE du 08 Novembre 2001. Il traduit le souci légitime de l'administration forestière d'éviter aux forêts aménagées l'arrêt de leur gestion après l'expiration des financements extérieurs ayant assuré leur mise en valeur.

Le Fonds d'Aménagement Forestier constitue aujourd'hui un moyen efficace pour la promotion de la gestion durable des forêts au Burkina Faso

Dans la pratique, le Fonds d'Aménagement Forestier (FAF) est alimenté par le prélèvement négocié avec les groupements de producteurs (GGF) sur le prix d'achat du bois au producteur.

Il est destiné à supporter les charges récurrentes de la gestion forestière. Ainsi, le FAF assure depuis 1995 le financement autonome de la gestion forestière telle que prescrite par les plans d'aménagement de 225.000 hectares de forêts autour de Ouagadougou (rémunération individuelle de la main d'œuvre locale pour sa participation à diverses activités de gestion forestière, charges salariales des équipes techniques des chantiers forestiers). La réalisation des diverses activités de gestion constitue une source d'emplois informels temporaires pour les populations rurales évalués à 3.960 hommes/année entre 1988 et 1998.

Le Fonds d'Investissement Villageois (FIV) ou Fonds de Roulement constitue une autre contribution de l'aménagement des forêts à la création des revenus pour les populations locales, volontairement créé par les Groupements Villageois de Gestion Forestière (GGF) dans chaque village où ils existent, son alimentation et son utilisation sont laissées à leur entière discrétion. Néanmoins, il est bien connu aujourd'hui que le Fonds d'Investissement Villageois permet aux GGF d'apporter leur contribution pour des investissements socio-écologiques dans leurs villages.

Les GGF interrogés lors de l'évaluation des impacts des deux projets apprécient dans les proportions ci-après la contribution du Fonds d'Investissement Villageois (FIV) au développement local dans les domaines suivants :

- amélioration des infrastructures scolaires : 67% ;
- amélioration des infrastructures sanitaires : 71% ;
- amélioration des infrastructures routières : 21% ;
- développement social du village : 88% ;
- développement culturel du village : 58%.

Une étude de l'impact économique réel du Projet Aménagement des Forêts Naturelles sur les ménages ruraux dans sa zone d'influence, réalisée en 1998, a donné les résultats relatifs aux aspects ci-après (THIAM, 1998).

- Diversification des activités économiques : dix huit (18) activités génératrices de revenus dont dix (10) se rapportant au secteur forestier pour les ménages partenaires du projet contre douze (12) pour les ménages non partenaires sont identifiées.
- Accroissement du niveau des revenus monétaires : 47.723 FCFA par tête d'habitant par an pour les ménages partenaires du projet contre 26.014 FCFA par personne par an pour les ménages non partenaires.
- Accroissement du niveau d'auto-production : (céréales, huiles végétales, produits d'élevage, etc) pour l'auto-consommation. La contrepartie monétaire de l'auto-production pour l'auto-consommation est évaluée en moyenne, au prix marché rural, à 24.058 FCFA/ personne/an pour les ménages partenaire contre 17.765 FCFA/personne/an pour les ménages non partenaires du projet.
- Accroissement de la part des revenus dus à la gestion forestière : 14.400 FCFA par personne par an.
- Accroissement du niveau d'équipement et de thésaurisation : sur ce dernier élément de l'analyse, les résultats révèlent que les ménages partenaires du projet sont relativement plus dotés en équipement modernes d'éclairage (lampes à pétrole, torches à piles) de cuisson des aliments (fourneaux à gaz et à pétrole), de loisirs (poste radio simple ou à cassette), de transport (vélo, moto, charrettes) et en équipements agricoles (animaux de trait, charrue, semoir, intrants, etc.).

b) Données socio-économiques relatives à la gestion participative de la faune

Outre l'Etat, les autres bénéficiaires directs de l'exploitation de la faune au Burkina Faso sont les concessionnaires des zones de chasses et les populations locales dans le cadre de la chasse villageoise.

En effet la réglementation actuelle de l'exploitation de la faune au Burkina Faso prévoit la création des zones villageoises de chasse dont la gestion est assurée par des structures villageoises constituées à cet effet.

La concession de gestion des ressources fauniques est l'acte juridique par lequel l'Etat ou une collectivité locale accorde à une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public le droit de mettre en valeur et d'exploiter les ressources fauniques relevant de son domaine à charge pour elle d'assurer la préservation de ces ressources. Dans un sens général, le terme concession désigne également la zone objet de contrat de concession.

Les recettes déclarées des populations et des concessionnaires pour la période de 1996-2000 sont présentées dans le tableau n°4 ci-dessous.

Tableau n°2: Recettes déclarées de s populations et des concessionnaires

Campagne de chasse	Recettes des populations (FCFA)	Recettes des concessionnaires (FCFA)
1996/1997	13.515.440	385.807.317
1997/1998	14.947.900	530.771.277
1998/1999	28.396.675	694.425.611
1999/2000	23.815.300	635.873.593
TOTAL	80.675.315	2.246.877.798

Source : Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faune et de Chasse, 2000

Les recettes des populations locales proviennent de la location des zones villageoises de chasse, de la vente de la viande de gibier, de 30% des redevances afférentes à la délivrance de permis de chasse villageoise et de 30% des taxes de gestion des concessions de chasse.

La gestion des ressources fauniques crée également des emplois. Ainsi le ranch de gibier de Nazinga emploie de façon permanente 47 personnes en dehors du personnel forestier de l'Etat. Il est cependant difficile d'obtenir des données chiffrées fiables relatives à la création d'emplois au profit des populations riveraines des zones de chasses concédées. On estime que l'ensemble des concessions fonctionnelles emploie entre 75 et 100 personnes permanentes et près de 300 personnes en période d'intenses activités (ouverture de la saison de chasse) s'ajoute à ces données la main d'œuvre occasionnelle utilisée pour les travaux d'aménagement et semi-permanente pour les activités de surveillance des aires (BOUE et AL, 1998).

2.1.2. Contribution du secteur forestier au budget de l'Etat

En termes financiers, l'évolution de la contribution des sous-secteurs forêts et faune au budget de l'Etat est présenté dans le tableau n°5 ci-dessous.

Tableau n°3: Evolution du recouvrement des recettes ordinaires au Burkina Faso (X 1.000 FCFA)

Année \ Sous-secteur	Forêts	Faune	Total
1993	45.306	24.045	69.351
1994	72.302	37.604	109.905
1995	106.834	16.247	123.081
1996	80.746	62.219	142.965
1997	127.855	95.298	223.153
1998	137.230	130.490	367.720
1999	277.888	176.264	456.172
TOTAL	948.161	644.186	1.492.347

Source : STC/PDES, Ministère des Finances et du Budget

Par ailleurs selon la même source l'évolution de la réalisation des recettes contentieuses (amendes et confiscation) qui concernent l'ensemble des trois sous-secteurs (forêts, faune et pêches) se présente comme suit de 1996 à 1999.

Tableau n°4 : Evolution des recettes contentieuses

Année	Recettes contentieuses (en FCFA)
1996	11.440.000
1997	15.310.000
1998	65.936.000
1999	23.502.000
TOTAL	116.188.000

Source : STC/PDES, Ministère des Finances et du Budget

Le tourisme de vision dans les aires fauniques est une autre source de création de revenus. Ainsi à titre d'exemple, on a enregistré 2.547 touristes dans les aires de faune en 1997/1998 dont 17,39% de nationaux, 31,68% d'expatriés résidents et 50,92% d'expatriés non résidents. Ces chiffres ont apporté à l'économie nationale 13.932.000 FCFA au cours de la même campagne 1997/1998 (BOUE et AL, 1998).

2.3. Problèmes fondamentaux du secteur forestier du Burkina Faso

La transformation des terres est certainement l'une des causes les plus importantes d'érosion de biodiversité et de dégradation des forêts. Les fronts pionniers, c'est-à-dire le recul de la forêt devant l'expansion des activités agricoles, est un des principaux facteurs de déforestation ; c'est en grande partie la conséquence de la croissance démographique qui oblige les sociétés à rechercher de nouvelles terres agricoles au détriment des milieux naturels, et entraîne également une consommation plus importante des ressources.

En effet, la théorie écologique prévoit une réduction de la richesse spécifique avec la diminution de la surface de l'habitat or certaines espèces ont besoin par ailleurs de domaines vitaux importants qui ne sont pas toujours compatibles avec la fragmentation des habitats.

La surexploitation des espèces animales et végétales a également provoqué la disparition ou la raréfaction de nombreuses espèces. Plusieurs espèces végétales sont ainsi affectées. Les prélèvements en bois de feu et bois d'œuvre sont parfois très importants.

Les introductions d'espèces sont responsables de nombreuses extinctions d'espèces autochtones. Les pollutions des sols et de l'eau perturbent également les écosystèmes forestiers et peuvent réduire ou éliminer des populations d'espèces sensibles. L'exemple du DDT, dans les années 1960, a montré que les consommateurs animaux en fin de chaîne trophique étaient sérieusement intoxiqués en raison de l'accumulation de la substance toxique dans la chaîne alimentaire de la pollution atmosphérique.

Dans le domaine agricole la tendance est à homogénéisation des systèmes de productions. De vastes superficies sont plantées avec des variétés à haut rendement (monoculture) ce qui nécessite d'avoir recours à des intrants coûteux tels que les engrais et les pesticides pour maximiser la production. Les variétés locales traditionnelles de plantes cultivées, moins productives mais souvent mieux adaptées aux conditions locales, sont marginalisées et certaines ont définitivement disparu. Il en est de même pour les divers systèmes agricoles qui existaient depuis longtemps et qui font place à des systèmes intensifs standardisés.

L'aménagement du territoire, avec la construction d'infrastructures diverses, ainsi que l'urbanisation croissante, sont également à l'origine de la fragmentation des milieux, facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique.

Les changements climatiques globaux. La déforestation et l'utilisation massive de combustibles fossiles sont à l'origine d'une augmentation de la teneur en gaz carbonique atmosphérique qui est susceptible d'entraîner un réchauffement de la planète.

2.4. Forêt et droit de propriété

Selon le Code Forestier :

- dans les forêts classées, les droits d'usage traditionnels sont reconnus aux populations riveraines ; elles concernent le ramassage du bois mort gisant, la cueillette des fruits et la récolte des plantes médicinales ;
- dans les forêts protégées les droits d'usage traditionnels reconnus au profit des populations riveraines portent sur la culture, le pâturage, la cueillette des produits et sous-produits forestiers ;
- tous droits d'usage traditionnels peuvent être autorisés pour chaque forêt, par le plan d'aménagement forestier qui lui est applicable ;

- l'exercice des droits d'usage traditionnels est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers. Il se fait à titre gratuit et sans permis, dans le respect de la réglementation en vigueur ; il ne peut donner lieu à une exploitation commerciale.

3. PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIERE

3.1. Historique

1980-1988

L'année 1980 marque le démarrage de l'aménagement forestier au Burkina Faso avec l'élaboration en 1981, de la politique d'aménagement des forêts classées.

Le 22 Avril 1985, le Chef de l'Etat a pris des mesures politiques en faveur de la sauvegarde de l'environnement, connues sous le nom de "trois luttes" : lutte contre la divagation des animaux, lutte contre les feux de brousse et lutte contre la coupe anarchique du bois.

L'application de la lutte contre la coupe anarchique du bois s'est traduite sur le terrain par l'organisation de l'exploitation forestière. Ainsi, l'administration forestière a procédé à la délimitation des zones de coupe à la mise en place des groupements villageois de débiteurs et l'organisation de la commercialisation du bois exploité.

- Le Gouvernement du Burkina Faso entreprit dès le début des années 80 plusieurs actions avec l'appui de la FAO et du PNUD.
- <<Le Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles sur un rayon de 150 km autour de la ville de Ouagadougou>> pour l'approvisionnement de ladite ville en bois de feu, qui a été exécuté en trois phases de 1986 à 2002. Il a pour objectif essentiel de concilier la pression de la demande urbaine en bois de feu avec la nécessité de la gestion rationnelle et durable des forêts environnantes.

1989-1992

- Le Plan d'Action Forestier National du Burkina Faso (PAFN-BF) a été lancé en Juin 1989. Il a été finalisé à la fin de 1991, sous le nom de Plan d'Action Forestier Tropical du Burkina Faso (PAFT-BF), avec le soutien financier de la GTZ et l'appui technique de la FAO.
- En 1991 plusieurs autres programmes ont été initiés : lutte contre la désertification, élaboré dans le cadre d'une stratégie sahélienne ; planification familiale ; lutte contre les feux de brousse ; lutte contre la divagation des animaux ; et lutte contre la coupe abusive de bois de feu. Un fonds forestier national a été créé.
- En outre, le Burkina Faso a adopté en Août 1992 le Plan National d'Action pour l'Environnement (PANE), qui intègre le PNLCD et le PNGT (Programme National de Gestion des Terroirs), afin de définir une politique associant étroitement développement et environnement. Il a été ensuite décidé d'intégrer le PAFN-BF et le PANE. Quatre programmes techniques de développement ont été envisagés et formulés : un Programme National de Foresterie Villageoise, reconverti en Programme National de Foresterie Rurale (PNFR) ; un Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF) et un Programme de gestion, un Programme de dendroénergie, un Programme National de Gestion Participative des Aides Fauniques (PNGFAP).

1993-1996

- En 1993, le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays de la Sous Région (Gambie, Mali, Niger, Sénégal) s'est engagé avec l'appui de la Banque Mondiale dans un projet d'évaluation du sous-secteur des énergies traditionnelles intitulé <<Examen des Politiques, Stratégies et Programmes du sous -secteur des Energies Traditionnelles>> d'appellation anglaise RPTES (Review of Policies in the Traditionnel Energy Sector).

- Cette évaluation a abouti à l'élaboration par le Burkina Faso, d'un Programme d'Investissement RPTES entre 1995-1996 comprenant huit projets : aménagement participatif des forêts ; inventaire forestier national ; valorisation des foyers améliorés ; valorisation énergétique des résidus agricoles ; valorisation du gaz butane ; promotion de réchaud à pétrole ; évaluation des potentialités énergétiques des schistes graphiteux ; appui institutionnel à la mise en œuvre du Programme d'investissement.

2000-

- Le document du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) a été adopté par le Gouvernement le 12 Avril 2000 et le lancement officiel de sa mise en œuvre a eu lieu le 30 Juin 2000 par le Chef de l'Etat.

3.2. Mécanismes et procédures du Plan Forestier National (PFN)

Le Programme Régional pour le Sous-Secteur des Energies Traditionnelles (RPTES).

Le Programme RPTES (Review of Policies in the Traditionnel Energy Sector) tire son fondement des politiques nationales forestières et énergétiques, tout en s'appuyant sur les principes majeurs suivants :

- la cohérence offre-demande qui découle de la dépendance mutuelle entre la politique nationale énergétique et la politique nationale forestière ;
- l'approche participative qui privilégie le dialogue, la négociation, la planification concertée et le partenariat à tous les niveaux ;
- le renforcement des capacités endogènes des populations à prendre en charge leur développement et le désengagement progressif de l'Etat.

Le Programme National d'Aménagement des Forêts (1996)

- Il a pour objectif global l'établissement d'une exploitation équilibrée des ressources forestières du pays dans l'optique d'un développement durable ; s'est fixé les objectifs ci-après :
- la valorisation des ressources forestières par une exploitation rationnelle ;
- la réhabilitation des ressources forestières dégradées ;
- la génération d'emplois et de revenus en milieu rural ;
- la contribution à l'organisation et à l'exploitation des terroirs villageois.

Le Plan d'Action National pour l'Environnement.

Il vise à maîtriser les pressions sur le milieu naturel, favoriser la régénération des ressources naturelles, protéger la biodiversité, améliorer le cadre et les conditions de vie des populations, amorcer le processus d'un développement durable. Ce plan est actuellement reformulé en Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (PEDD) en cours d'adoption

Le Programme de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDDAS)

- Ce programme vise à encourager une gestion durable des ressources naturelles tout en luttant contre la pauvreté.
- Il contribuera particulièrement à rationaliser la gestion des ressources en énergies domestiques en assurant aux populations les plus pauvres un approvisionnement régulier en bois-énergie au moindre coût et de manière durable.
- Il devrait, contribuer à limiter les pressions humaines sur les ressources ligneuses qui sont un facteur important de dégradation des terres.

Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)

Adopté par décret n°2000-160/PRES/PM/MEE du 28 Avril 2000, le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) au Burkina a été lancé le 30 Juin 2000 à Gonsé par le Chef de l'Etat. Bénéficiant d'une volonté politique, le PAN/LCD par sa mise en œuvre devra acquérir la participation des Burkinabé et des partenaires au développement du Burkina. Pour ce faire l'établissement d'un Fonds National de lutte contre la Désertification s'avérait nécessaire et devrait permettre de conjuguer les efforts du Burkina avec ceux de la communauté internationale afin d'y combattre le phénomène de la désertification.

Le PAN/LCD intervient dans sept domaines prioritaires à savoir :

- la gestion des ressources naturelles (sol, eau, végétation, faune, ressources halieutiques) ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et semi-urbaines ;
- la création d'un environnement politique, législatif et institutionnel porteur ;
- le développement des compétences ;
- la coopération scientifique, technique et technologique ;
- le renforcement des capacités économiques et de négociation des groupes sensibles ;
- la coopération sous-régionale.

3.3. Principales contraintes du Plan National Forestier (PNF)

- Le paysage institutionnel est complexe, car il est caractérisé par de multiples plans et programmes relatifs à l'environnement. Il est indispensable que la mise en œuvre des plans nationaux à caractère technique soit bien coordonnée au plan institutionnel. La multiplicité des plans et programmes et des institutions chargées de les gérer rend cette coordination difficile, d'autant que les capacités nationales sont limitées (manque de personnel et de moyens logistiques).
- Le poids économique du secteur reste difficile à établir à cause de l'insuffisance des méthodes de collecte et de traitement de statistiques forestières et des clivages méthodologiques pour la prise en compte de l'auto-provisionnement pour l'auto-consommation.
- Les problèmes financiers existent toujours. Il convient par ailleurs de souligner les pressions anthropiques considérables : braconnage, défrichements, feux de brousse, surpâturage, qui ont contribué à une réduction drastique des effectifs de la faune sauvage.
- D'autre part, les ressources hydrographiques et les plans d'eau intérieurs dont le potentiel halieutique est estimé à plus de 12.500 tonnes de poissons par an, sont largement sous-exploités (à peine 7.000 tonnes/an), du fait surtout des aléas climatiques, de l'insuffisance de formation, d'équipement et d'organisation des pêcheurs.

3.4. Actions à mener

- L'harmonisation de toutes les politiques sectorielles dans un cadre cohérent assurant leur synergie et complémentarité dans l'optique d'un développement soutenu.
- Le renforcement des capacités des populations, des collectivités, des ONG et des équipes techniques des projets pour permettre la prise en charge effective de la gestion de l'environnement et du développement dans le cadre de la décentralisation.
- L'acquisition par toutes les couches de la société d'une vision commune des défis environnementaux au Burkina Faso.

- La disponibilité, l'accessibilité et la valorisation des données environnementales, sociales et économiques nécessaires à la formulation de politiques adéquates et à la gestion de l'environnement.
- La conformité du cadre institutionnel de la gestion de l'environnement à la politique et à la législation environnementale.
- L'amélioration de la capacité nationale de conception, de planification, de prise de textes législatifs et réglementaires adéquats, de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation de l'environnement ainsi que d'éducation et de communication environnementales.
- L'amélioration de l'efficacité de la politique environnementale grâce au fonctionnement d'un mécanisme financier adéquat.

4. INSTITUTIONS

4.1. Gouvernement et services publics

Au Burkina Faso, l'aménagement des forêts est régi par un cadre sous-tendu par des lois, des politiques et des programmes de développement.

4.1.1. L'Administration chargée des ressources forestières et fauniques

Le secteur des forêts et de la faune est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie qui comprends trois Directions Générales : la Direction Générale des Eaux et Forêts, la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale de l'Amélioration et du Cadre de Vie.

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'application de la politique arrêtée par le Gouvernement en matière d'environnement et d'amélioration du Cadre de Vie.

4.1.2. Direction Générale des Eaux et Forêts

La Direction Générale des Eaux et Forêts a pour mission la conception, la coordination et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. Elle veille à l'application du statut paramilitaire auquel sont soumis les agents forestiers et assure l'organisation du corps ainsi que les questions liées à l'équipement et à la formation militaire des agents forestiers.

La Direction Générale des Eaux et Forêts comprend quatre Directions techniques centrales (Direction des Aménagements Forestiers, Direction de la Foresterie, Direction des Parcs Nationaux de Réserves de Faune et Chasses, Division du Corps du Corps Para-militaire des Eaux et Forêts), treize (13) Directions Régionales et quarante cinq (45) Directions Provinciales

4.1.3 Direction Générale de l'Environnement

Elle a pour missions : la protection de l'environnement en général ; la coordination des activités de lutte contre la désertification ; la promotion de l'éducation environnementale ; le suivi des conventions en matière d'environnement.

4.1.4 Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie

Elle a pour missions : la lutte contre les pollutions diverses ; le recyclage et le traitement des déchets ; l'inspection environnementale ; l'élaboration et la coordination d'une stratégie nationale en matière d'aménagement paysager.

4.1.5 L'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)

Créée en 1953, l'ENEF avait pour vocation de former des agents pour la surveillance des aires de faune, généralement recrutés parmi les anciens militaires.

Le programme d'enseignement a progressivement évolué pour prendre en compte les aspects de production et d'aménagement dans les sous-secteurs de la faune, de la foresterie et de la pêche.

4.1.6 Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD)

Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable est une administration de mission créée par décret n°2002-542/PRES/PM/MECV du 27/11/2002. Le CONEDD est rattaché au Cabinet du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Il est chargé sur un plan général de la promotion de la politique et de la législation en matière d'environnement et de développement durable.

En outre, le Burkina a adopté en Août 1992 le Plan National d'Action.

Le CONEDD est constitué de deux organes : la conférence et le secrétariat.

4.1.7 Le Centre National des Semences Forestières

Le Centre National des Semences Forestières (CNSF) Etablissement public à caractère administratif, le CNSF a pour principal objectif d'assurer l'approvisionnement du pays en semences forestières de bonnes qualités pour les besoins de reboisements et de recherches.

Le CNSF est une structure de recherche développement qui vise la promotion des espèces locales et qui contribue à la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Environnement et de celui en matière de diversité biologique.

Du fait de son expérience en matière de semences forestières, le CNSF se positionne comme l'une des structures de références en matière de semences forestières pour la sous région soudano-sahélienne. Il est même aujourd'hui l'un des centres de semences forestières les plus connus d'Afrique, compte tenu de son rayon d'action en matière de diffusion des semences forestières à travers le monde, et de son important réseau de partenaire de recherche.

4.2. Décentralisation

Les Directions Régionales sont des structures déconcentrées de la DGEF, de DGACV et de la DGE. Elles relèvent de la DGEF et entretiennent des relations fonctionnelles avec la DGACV et la DGE. Elles sont chargées en collaboration avec les services centraux, de la mise en œuvre au niveau régional de la politique du département dans le domaine de l'Environnement et de l'Amélioration du Cadre de Vie.

Les Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie au nombre de treize (13)

sont chargées en collaboration avec les Services Centraux, de la mise en œuvre au niveau régional de la politique du Ministère dans les domaines de l'Environnement, des Eaux et Forêts et de l'Amélioration du Cadre de Vie. Elles ont pour missions :

- la mise en œuvre de la politique nationale en matière de forêts et de faune ;
- l'application du statut paramilitaire auquel sont soumis les agents des Eaux et Forêts ;
- la mise en œuvre des activités d'éducation environnementale, d'assainissement, d'aménagements paysagers, et de luttés contre les pollutions et nuisances ;
- le suivi de la mise en œuvre des lois et règlements d'inspiration nationale, sous régionale ou internationale relatifs à la gestion rationnelle des ressources forestières, fauniques et halieutiques et des eaux ;

- l'exécution des projets et programmes du Ministère et des institutions partenaires en matière forestière et environnementale.

Elles veillent en particulier à :

- la conservation des ressources forestières, fauniques, halieutiques et de la police en matière de protection des eaux ;
- la promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- l'organisation des producteurs autour des activités d'aménagement, d'exploitation et de commercialisation des ressources forestières ;
- la vulgarisation des techniques et technologies mises au point pour la gestion rationnelle des ressources forestières ;
- l'appui-conseil aux ONG, Associations et Collectivités, Communautés de base en matière d'assainissement, de gestion des déchets solides, et d'aménagements paysagers et d'éducation environnementale.

Elles ont en charge la coordination technique et administrative des projets déconcentrés dans la région.

4.3. Autres départements ministériels partenaires

L'environnement est un domaine transversal dont la gestion implique à des degrés divers tous les départements ministériels.

Le Ministère des Infrastructures, des Transports et de l'Habitat : il est chargé de la Maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'ouvrage des routes, des ouvrages d'art et des bâtiments, du contrôle en matière foncière et immobilière, de la réglementation en matière d'architecture, de l'aménagement des centres urbains et ruraux et de l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Au sein de ce Ministère, la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) fournit des éléments importants pour la gestion de l'environnement. Aussi, le Centre Nationale de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) dispose de compétences techniques nécessaires au contrôle de la qualité de l'air.

Le Ministère de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressource Halieutiques Il est chargé de l'application de la politique définie par le gouvernement en matière agricole. Il est compétent en matière de vulgarisation des matériels et des technologies agricoles appropriées, de développement et d'encadrement du monde rural. Il est chargé de la conservation et de la restauration des sols, de la mise en valeur des périmètres irrigués.

Le Ministère des Ressources Animales. Auparavant rattaché au Ministère de l'Agriculture, il est chargé d'organiser et de promouvoir la production pastorale en vue de développer les potentialités du pays par la réorganisation de l'élevage traditionnel, l'aménagement des zones pastorales.

Le Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat. Au sein de ce Ministère, la Direction Générale du Développement Industriel (DGDI) est chargée de la promotion des industries et par conséquent chargée officiellement des questions relatives à la pollution et aux déchets industriels.

Le Ministère de l'Energie des Carrières et des Mines (MCE). Le MCE a en charge l'élaboration, l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques, la promotion, la coordination, le contrôle et le suivi dans le domaine de la recherche géologique, minière ainsi que l'utilisation des ressources minières.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Il est chargé, d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'Etat à l'égard des collectivités, de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles. Il apporte également un appui aux collectivités locales en matière d'application de la législation relative à la réorganisation agraire et foncière et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal.

Le Ministère de la Santé. Il intervient dans les domaines de la santé publique dans la définition des normes environnementales et des conditions d'hygiène. Il est chargé d'assurer l'hygiène publique, la prévention et la lutte contre les grandes endémies et l'organisation de la médecine traditionnelle. Ce Ministère assume un rôle important dans l'environnement urbain.

Le Ministère de la Culture des Arts et du Tourisme. Il joue un rôle très important dans la préservation de l'environnement à travers ses missions d'organisation, de contrôle des activités touristiques ainsi que la commercialisation des produits de la faune.

Le Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique. Ce Ministère est chargé de l'orientation de la politique nationale de l'éducation et de la formation dans les degrés secondaire et supérieur de l'enseignement ainsi que des activités de recherche fondamentale et appliquée. Il est impliqué dans la gestion de l'environnement à travers l'Institut de l'Environnement et de la Recherche Agronomique (INERA) et le Centre National de Recherche Scientifique et Technique (CNRST).

4.4. Autres intervenants du secteur des forêts et de la faune

4.4.1 Les Collectivités locales

Les collectivités locales, avec le processus de décentralisation jouent un rôle de plus en plus important en matière environnementale. Cela est vrai pour les communes urbaines en matière de gestion des pollutions et des nuisances mais aussi pour les provinces et bientôt les régions en matière de gestion des ressources forestières et fauniques.

En effet, selon les termes des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD), les collectivités locales sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Ils confèrent aux collectivités locales des compétences dans les domaines suivants :

- l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et de l'urbanisme. A ce titre la province a l'initiative partagée avec l'Etat pour l'élaboration du schéma provincial d'aménagement. Elle donne son avis sur le schéma régional d'aménagement et délivre les autorisations d'occupation du domaine foncier. Quant à la commune, elle émet son avis sur le schéma d'aménagement urbain, établit et exécute les plans de lotissement et participe à la gestion du domaine foncier national de son territoire de ressort ;
- l'environnement et la gestion des ressources naturelles. La province et la commune jouent un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles. En effet elles reçoivent les compétences de création de bois et forêts, de détermination des zones de culture et d'élevage ; elles sont également compétentes pour entreprendre toutes les actions de protection de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, divagation des animaux, coupe du bois, pollution, etc.), d'élaboration, de mise en œuvre et suivi des schémas provinciaux d'action pour l'environnement ;
- le développement économique et la planification. Les collectivités locales ont la charge d'élaborer et d'exécuter leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat.

4.4.2. Les populations locales

Elles représentent le maillon essentiel des ressources humaines. La préservation de l'environnement nécessite l'implication forte des populations locales et donc l'implication des autorités traditionnelles. Leur participation est recherchée par la voie de la conciliation, de l'appui et de l'information/sensibilisation. Les femmes en particulier dont la contribution est jugée performante, notamment dans la réhabilitation du couvert végétal et dans la prise en charge de la valorisation de certaines filières de production et de commercialisation. Par ailleurs, le Burkina a une longue tradition en matière d'approche participative dans la gestion des actions de développement sur le terrain. Ainsi, les différents projets et programmes tant dans leur conception que dans leur exécution portent l'empreinte de la participation et de l'implication des communautés de base. Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), le Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF), les Fonds d'Intérêts Collectifs (FIC) dans la gestion des concessions de zones de chasse sont des illustrations en matière de gestion des ressources naturelles.

4.4.3. Les ONG

Le contexte institutionnel au Burkina se caractérise par l'existence d'un nombre impressionnant d'organisations non gouvernementales et d'associations. Ces dernières interviennent dans des domaines variés tels l'agriculture, l'artisanat, la santé, l'économie, l'environnement, etc. Certaines interviennent sur l'ensemble du territoire national pendant que d'autres ne touchent que des provinces isolées, voire même quelques fois des départements ou même des villes ou villages.

Les ONG développent des efforts qui contribuent à l'éducation des populations à travers les initiatives dans le domaine de la Gestion des Ressources Naturelles (GRN). Leur contribution est particulièrement attendue dans l'ajustement des propositions et décisions, tant que leurs interventions vont dans le sens de la politique nationale.

Parmi les ONG intervenant dans le domaine spécifique de l'environnement on peut citer NATURAMA, l'Association des Volontaires pour le Développement (AVD), l'Association Burkinabé pour la Sauvegarde de l'Environnement (ABUSE) et les ONG internationales comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), OXFAM et le Plan International (PI), etc.

4.4.4. Le secteur privé

Il participe à l'exploitation et à la commercialisation des ressources naturelles en général. Son rôle dans la gestion des ressources naturelles est renforcé au fur et à mesure que l'emprise de l'Etat sur les actions de production s'amenuise. Ainsi, il sera davantage impliqué dans les aménagements, la gestion et la préservation de l'environnement et la valorisation des produits technologiques mis au point par la recherche. Il s'agit des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, des concessionnaires de zones de chasse, des exploitants de bois et autres produits forestiers, des mareyeurs, etc. En outre, on assiste de plus en plus à l'émergence de bureaux d'études offrant diverses prestations (études, conseil, formation, réalisation) dans le domaine de l'environnement.

Leurs interventions se situent en général au niveau des apports financiers, de la formation et de l'appui technique nécessaires aux bénéficiaires.

5. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Différentes lois votées par l'Etat concourent à une meilleure orientation des interventions de gestion durable des ressources forestières notamment :

- la constitution ;
- la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) ;
- le Code de l'Environnement ;
- le Code Forestier ;
- les Textes d'Orientation à la Décentralisation (TOD) ;
- le Code Pastoral.

5.1. Loi portant constitution au Burkina Faso

La constitution du Burkina Faso adoptée le 02 Juin 1991 indique en son préambule que la protection de l'environnement est une nécessité absolue. En outre, elle stipule entre autre que les ressources naturelles appartiennent au peuple (article 14).

5.2. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi n°014/96/ADP du 23 Mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et son décret d'application n°97-054/PRES/PM/MEF du 06 Février 1997 traitant entre autres des grands principes d'utilisation des terres, des structures de gestion du patrimoine foncier et des procédures d'adoption des plans d'aménagement forestiers.

5.3. Loi portant Code de l'Environnement

La loi n°005/97/ADP du 17 Mars 1997 portant Code de l'Environnement régit les principes fondamentaux de gestion et de protection de l'environnement dans le but précis de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre les formes de pollutions dans le respect et de nuisance et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant. Cette loi prévoit la réalisation d'études d'impact sur l'environnement par tout programme et projet de développement en vue de la prise de mesures adéquates.

5.4. Loi portant Code Forestier

La loi n°006/97/ADP portant code forestier au Burkina Faso a été adoptée le 31 Janvier 1996. Elle fixe les principes de la gestion des ressources forestières et vise en particulier à établir un équilibre entre la protection et la satisfaction durable des besoins énergétiques, culturels et sociaux des populations.

Parce que partie intégrante du patrimoine national, l'Etat se porte garant de la préservation des ressources forestières et exerce cette responsabilité à travers les services techniques forestiers, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des ressources forestières du pays.

5.5. Loi portant Textes d'Orientation à la Décentralisation (TOD)

Le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso a été codifié en différentes lois qui traitent de l'orientation de la décentralisation, de l'organisation administrative du territoire, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales et de la programmation de la mise en œuvre de la décentralisation.

Ces textes qui prévoient un transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales indiquent le rôle de ces collectivités dans la gestion des ressources forestières. Il s'agit notamment des lois n°040/98/AN du 03 Août 1998 portant orientation de la décentralisation et n°041/98/AN du

06 Août 1998 portant organisation de l'Administration du Territoire du Burkina Faso (modifiés par la loi n°13-2001/AN du 02 Juin 2004).

5.6. Loi portant sur le pastoralisme au Burkina Faso

La loi n°034-2002/AN du 14 Novembre 2002 fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales au Burkina Faso. Elle définit d'une part, des espaces forestiers ouverts à la pâture comme étant des espaces constitués d'une part de forêts protégées et d'autre part des forêts classées lorsque les actes de classement ou les plans d'aménagement de ces derniers autorisent la pâture conformément aux dispositions de la législation forestière en vigueur (article 3). Enfin cette loi dispose qu'en cas de situation de crise alimentaire du bétail constatée par le Gouvernement, le Conseil des Ministres peut par décret, autoriser l'ouverture temporaire de certaines forêts classées à la pâture des animaux (article 7).

6. POLITIQUES ET PROGRAMMES

6.1. Plan des Politiques et des Programmes

6.1.1. Politique Forestière Nationale

Adoptée en 1995, la Politique Forestière Nationale définit les orientations concernant les trois sous-secteurs forêts, faune et pêche. Les options communes aux trois sous-secteurs sont :

- la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques par des méthodes rationnelles d'aménagement et d'exploitation ;
- la génération d'emplois et des revenus stables en milieu rural ;
- la conservation de la diversité biologique, en particulier des espèces en voie de disparition ;
- l'amélioration du cadre de vie.

Les orientations spécifiques à chaque sous-secteur des forêts ont fait l'objet de programmes techniques (Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF) adopté en 1996 et dont la mise à jour a été envisagée, Programme national de Foresterie Rural, Programme national de gestion participative des Aires Fauniques et Programme Cadre de Gestion des Ressources Forestières et fauniques en cours de relecture ou d'adoption).

6.1.2. Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD)

Le PAN/LCD dont le lancement a eu lieu en 2000 est un outil de mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification. Il se fixe comme objectif global de contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays par le renforcement des capacités des autorités locales ainsi que d'assurer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

6.2. Stratégies

6.2.1. Stratégie nationales en matière de diversité biologique

Le Burkina Faso s'est doté d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique assortie d'un plan d'action. Elle vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs par les populations à moyen terme.

6.2.2. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

Pour répondre au déficit d'améliorer significativement les conditions de vie, de l'ensemble de la population, le Burkina Faso s'est doté d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui prévoit entre autres la gestion durable des ressources forestières, l'intensification et la modernisation de l'agriculture et la diversification des sources de revenus des ruraux.

6.2.3. Stratégie de développement rural à l'horizon 2015

Adopté en Décembre 2003, la stratégie de développement rural à l'horizon 2015 a pour objectifs spécifiques :

- accroître les productions agricoles, pastorales forestières, fauniques et halieutiques ;
- renforcer la liaison production/marché ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- améliorer la situation économique et le statut des femmes et des jeunes en milieu rural ;
- responsabiliser les populations rurales en tant qu'acteurs de développement.

6.2.4. Autres documents de stratégies nationales de développement

Ce sont :

- le Programme National d'Aménagement des Forêts en Cour de relecture
- le Programme National de Foresterie Villageoise (PNV) reformulé en Programme National de Foresterie Rurale (PNFR) en cours d'adoption
- le Programme National de Gestion Participative des Aires Fauniques (PNGFAP) en cours d'adoption
- le Programme Cadre de Gestion des Forêts et de la Faune en cours d'adoption ;
- la stratégie nationale en matière d'énergie ;
- la stratégie nationale en matière d'éducation environnementale ;
- les schémas directeurs d'approvisionnement en bois des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

7. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

7.1. Les engagements sous -régionaux

Le Burkina Faso est membre de plusieurs institutions sous-régionales faisant de l'environnement et des ressources naturelles des axes forts de leurs actions. Il s'agit notamment :

- du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) ;
- de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) ;
- de l'Autorité de mise en valeur du Liptako-Gourma ;
- de l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger.

Les interventions de ces institutions visent surtout le renforcement des capacités institutionnelles des Etats membres à travers une meilleure harmonisation des législations et réglementations nationales dans les domaines de l'environnement ainsi que l'exécution de projets/programmes de développement forestiers transfrontaliers.

7.2. Les principales conventions ratifiées

Les programmes de la Politique Forestière Nationale s'intègrent dans des thématiques transversales ayant fait l'objet de conventions internationales ratifiées par notre pays :

- Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles. Cette Convention, dite Convention d'Alger est entrée en vigueur au Burkina le 28 Septembre 1969

et a été relue le 11 Juillet 2003. Entre autres points, cette Convention définit la typologie des espaces protégés en fonction de leur vocation et de leur statut ;

- la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO : datée du 2 Juillet 1987, cette Convention est active et le Burkina en est bénéficiaire à travers la reconnaissance de la réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames comme patrimoine mondial. Le complexe du parc W est également inscrit dans cette perspective ;
- la Convention sur le Commerce International des Espèces menacées d'extinction (CITES) dont l'entrée en vigueur pour le Burkina date du 11/01/1990 ;
- la Convention de BONN relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1-01-1990) ;
- la Convention de BERNE sur la conservation de la faune et de la flore sauvage Européenne élargie à l'Afrique (1-10-1990) ;
- la Convention ayant trait aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau dite "Convention de RAMSAR" (27-10-1990) ;
- les trois conventions issues de la conférence de Rio (1992) : Convention sur la Diversité Biologie, Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

7.3 Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) concrétise les engagements pris par les Etats Africains pour définir eux-mêmes des objectifs et une stratégie de mise en œuvre permettant à l'Afrique d'engager une véritable dynamique de développement endogène.

Un environnement sain et productif est considéré comme une condition préalable indispensable à la réussite du NEPAD, et l'initiative pour l'Environnement a pour objectif central de lutter contre la pauvreté en contribuant au développement socio-économique de l'Afrique. Les actions en faveur de l'environnement doivent contribuer, dans des délais relativement courts, à la création d'emplois, à responsabiliser les populations et à favoriser la cohésion sociale et la dignité (Programme du NEPAD/Octobre 2001, § 136). Cette initiative comprend huit interventions prioritaires, dont sept concernent la gestion des milieux naturels au Burkina Faso (§ 138) :

- lutter contre la désertification ;
- protéger des zones humides ;
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- limiter l'impact du réchauffement planétaire ;
- gérer en partenariat les zones écologiques transfrontalières ;
- rechercher une bonne gouvernance dans les actions écologiques ;
- assurer un financement structuré et équitable.

Le recours aux entrepreneurs privés locaux sera favorisé en créant les conditions favorables à l'installation de micro-entreprises.

La biodiversité de l'Afrique, y compris la richesse de sa flore et de sa faune et les forêts tropicales, est aussi reconnue comme une ressource mondiale importante pour lutter contre la dégradation de l'environnement causée par l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique ainsi que par la pollution de l'air et de l'eau par les émissions industrielles et les effluents toxiques (§ 176).

Pour la mise en œuvre du NEPAD, ses initiateurs proposent l'intervention de projets destinés à consolider les programmes nationaux et régionaux de développement mais aussi à contribuer au démarrage rapide de la revitalisation du continent (§ 188).

8. ASSISTANCE AU SECTEUR FORESTIER

8.1. L'appui de la FAO

La FAO a une longue tradition de coopération avec le Burkina Faso. Durant les quinze dernières années, plus de 80 projets forestiers ont été préparés et exécutés par l'Organisation, dont :

- production et commercialisation de bois de feu, BKF/85/011 ;
- Aménagement de la Forêt Classée de Toumousséni, Province de la Comoé, GCP/BKF/036/SWE ;
- Appui à la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Environnement et du Tourisme, BKF/86/014 ;
- Aménagement des Forêts Naturelles pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Production de Bois, BKF/89/011 ;
- Projet de Reboisement/UPV.3-28/78 ;
- Projet de Conservation des Eaux et Sols et Agro-Foresterie/63/87 IF-BKF 17 ;
- Projet Forestier (CR.982-UV) 51/88 CP-BKF 20 CR.

Le Projet Régional GCP/RAF/303/ITA, <<Forêt, Sécurité Alimentaire en Afrique Sahélienne>>, a été un modèle de réussite au Burkina Faso. Il a permis la récupération et la mise en valeur agrosylvo-pastorale de terres dégradées et abandonnées depuis plusieurs générations, ainsi que la mise en place de mécanismes d'auto-promotion paysane et de gestion globale des terroirs.

D'autres projets régionaux, GCP/INT/976/EC, <<Appui au renforcement des capacités pour la collecte et l'analyse des données forestières>>, et GCP/RAF/354/EC, <<gestion durable des forêts dans les pays ACP d'Afrique>>, appuient des activités dont le pays tire un grand bénéfice :

- amélioration de la collecte et de la gestion de l'information forestière de base ;
- amélioration des systèmes d'information sur le bois énergie ;
- renforcement des capacités en matière de mise en œuvre des programmes forestiers, de politiques sur la fiscalité forestière, et d'évaluation de la collecte et de l'utilisation des produits forestiers non ligneux.

8.2. Autres appuis

Dans le cadre de l'Agenda 21 du Burkina Faso qui est en même temps le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) les interventions du PNUD devront contribuer aux résultats suivants :

- la conduite du processus d'évaluation de Rio+10 qui devrait déboucher sur un rapport national résumant les recommandations émises pour la prochaine décennie de développement durable ;
- la rélecture et la révision du PANE ;
- la finalisation de la première stratégie nationale de développement durable.

En plus, des efforts seront faits sur :

- l'harmonisation des trois conventions que sont, la Convention de lutte contre la désertification, la Convention sur la protection de la diversité biologique et la Convention sur les changements climatiques et l'identification des programmes communs ;
- la mobilisation de ressources financières pour le financement des programmes identifiés.

8.3. Autres bailleurs et partenariats dans le secteur des forêts et de la faune

8.3.1. Les partenaires de coopération bilatérale

Ils sont très nombreux et apportent leurs appuis financiers, chacun avec ses modalités et procédures d'intervention, dans la mise en œuvre tant de projets en partenariat avec l'Etat, que d'initiatives à la base avec les populations. Leurs interventions touchent des domaines assez variés. On peut citer :

- l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- la Coopération Allemande (GTZ) ;
- la Coopération Autrichienne ;
- la Coopération Belge ;
- la Coopération Canadienne (ACDI) ;
- la Coopération Chinoise ;
- la Coopération Danoise (Danida) ;
- la Coopération Néerlandaise à travers l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV) ;
- la Coopération Suisse ;
- La Coopération Japonaise ;
- La Coopération Luxembourgeoise.

8.3.2. Les organismes de coopération multilatérale

Il s'agit :

- des organismes internationaux de coopération comme :
 - la Commission Européenne (CE) ;
 - la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - la Banque Islamique de Développement (BID).
- Des organismes du système des Nations Unies
 - le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
 - le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
 - l'Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
 - l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) ;
 - l'Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture (UNESCO) ;
 - l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) ;
 - l'Organisation des Nations Unies pour la Santé (OMS) ;
 - Etc.
- Des institutions de Bretton Woods
 - la Banque Mondiale ;
 - la Société Financière Internationale (SFI) ;
 - le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Ces institutions ont financé et financent de nombreux projets et programmes ainsi que des études et des activités de recherche sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso.

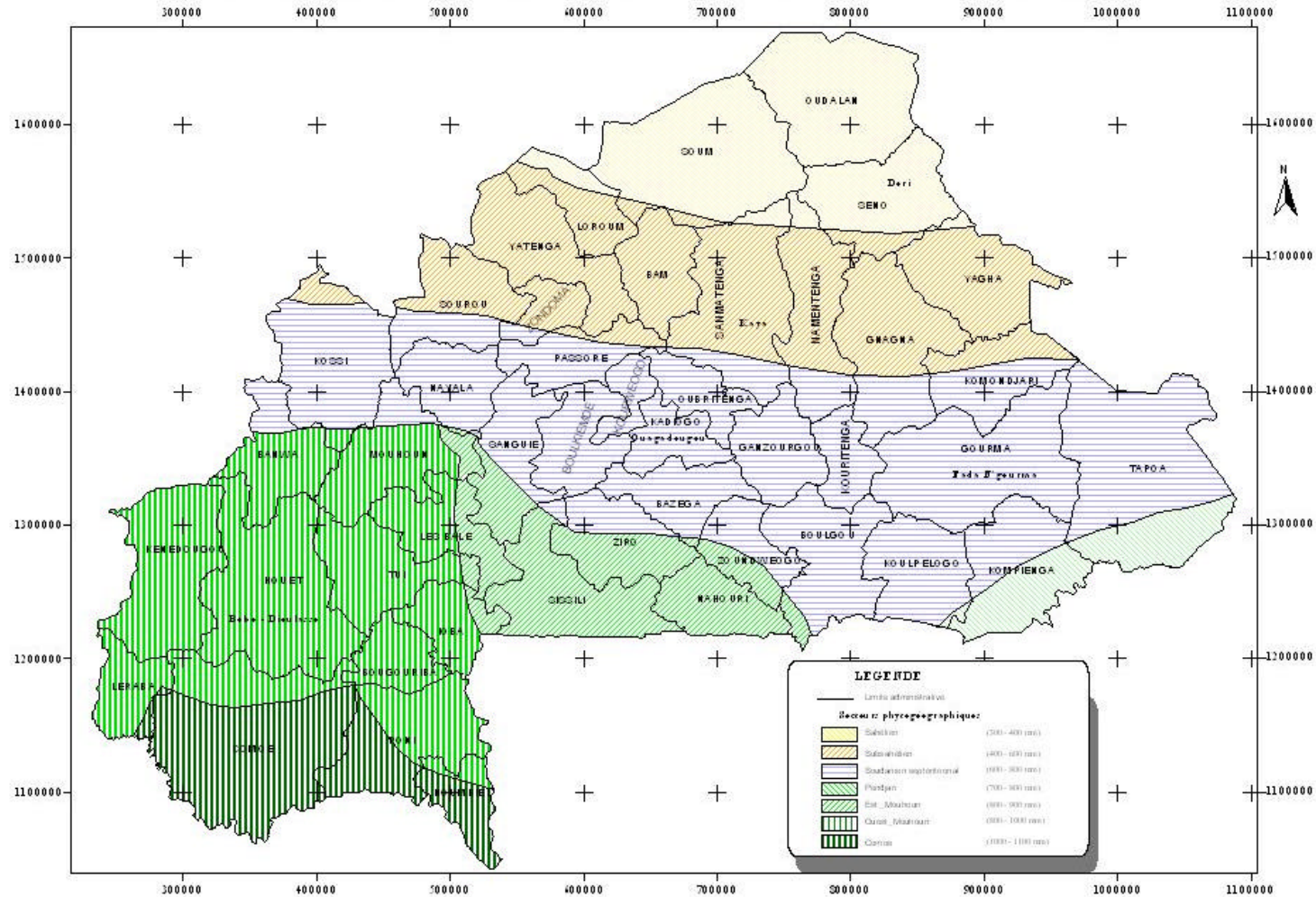
9. SOURCES UTILISEES

1. A.D.P., 1996 : Loi n°0014/96/ADP du 23 Mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
2. A.D.P., 1997 : Loi n°005/97/ADP du 17 Mars 1997 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso.
3. A.D.P., 1997 : Loi n°006/97/ADP du 31 Janvier 1997 portant Code Forestier au Burkina Faso.
4. AN, 1998 : Loi n°0040/98/AN du 03 Août 1998 portant Orientation de la Décentralisation au Burkina Faso.
5. AN, 1998 : Loi n°0041/98/AN du 06 Août 1998 portant Organisation de l'Administration Territoriale au Burkina Faso.
6. Cyrille KABORE, 2001 : Rapport du Burkina Faso sur le régime fiscal forestier et l'appui financier à l'aménagement durable des forêts. FAO Rome.
7. Cyrille KABORE, 2002 : Aménagement des forêts au Sahel. Point sur vingt années de pratiques au Burkina Faso.
8. DG Briefs, 2001 : Résumé sur le secteur forestier au Burkina Faso. FAO Rome.
9. D.G.E.F., 2002 : Guide méthodologique d'aménagement des forêts au Burkina Faso, Ouagadougou, Décembre 2002.
10. FAO, 1985 : Inventaire Forestier National. Tome I et Tome II.
11. FAO, 1990 : Aménagement et Exploitation des Forêts pour le ravitaillement de Ouagadougou en bois de feu, Burkina Faso : Conclusion et recommandation du Projet : PNUD/FAO/BKF/85/011, Rapport terminal, 89 p.
12. FONTES, J. et GUINKO, S. 1993 : Inventaire cartographique des ressources végétales et de l'occupation du sol au Burkina Faso. Rapport scientifique ; Projet Campus 88 313 101, Ministère de la Coopération Française.
13. FONTES, J. et GUINKO, S. 1995 : Carte de la végétation et de l'occupation du sol du Burkina Faso. Notice explicative.
14. Geerling, C., 1986 : Aspect de l'aménagement des forêts classées et de la végétation naturelle. Rapport de Mission d'appui DE/PB/18, MET, Ouagadougou, 25p.
15. Geerling, C. et S. GUINKO, 1988 : Objectif de l'aménagement et de l'exploitation des formations naturelles M.E.T. Ouagadougou.
16. Guinko, S. (1985) : La végétation et la flore du Burkina Faso, M.E.T., Ouagadougou, 118 p.
17. RENES, G. et COULIBALY S., 1988 : Etude de la capacité de régénération naturelle des espèces locales. Ministère de l'Environnement et du Tourisme (M.E.T.) 48p + Annexes.

18. Kimsé OUEDRAOGO, 2001 : Document national de prospective – Burkina Faso. EC/FAO Rome
19. M.E.T., 1991 : Programme National de Foresterie Villageoise (PNFV) Ministère de l'Environnement et du Tourisme.
20. M.E.D., 2003 : Cadre stratégique de lutte contre la Pauvreté / Ministère de l'Economie et du Développement. (M.E.D.).
21. M.E.E., 2001 : Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification / Ministère de l'Environnement et de l'Eau (M.E.E.).
22. MEE, 2002 : Deuxième rapport national sur la mise en œuvre de la convention des Nations sur la lutte contre la désertification au Burkina Faso.
23. M.E.E., 1996 : Programme National d'Aménagement des Forêts, Ouagadougou, 56 p.
24. M.E.E., 1998 : Politique Forestière Nationale, Ouagadougou, 55 p + cartes.
25. M.E.E., 1999 : Projet Aménagement des Forêts Naturelles (PNUD/BKF/93/003) Rapport final, DFVAF, Ouagadougou, 41 p + Annexes.
26. M.E.E., 1999 : Nomenclature nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. Burkina Faso/PNUE/FEM, Février 1999 + Annexe 1.
27. M.E.T., 1981 : Politique d'aménagement des forêts classées, Ouagadougou, 25 p.
28. Mandoux, E. 1995 : Organisation de l'exploitation forestière. Cas du ravitaillement de la ville de Ouagadougou en bois de chauffe : FO :TCP/BKF/4505 (A). Rapport de mission, FAO, Rome, 70 p.
29. PARKAN J, 1986 : Bilan et évolution des disponibilités de bois, alternatives de productions for forestières et actions sur la consommation . Rapport de synthèse FAO, Rome
30. UC/RPTES, 2000 : Rapport sur les approches stratégiques et méthodologiques du Programme RPTES à l'intention de la revue à mi-parcours du Programme RPTES : Rapport technique n°15. M.E.M. Ouagadougou, 26 p + Annexes.
31. Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (REEB, 2001).
32. PNGT, 1995 : Les grandes orientations en matière de gestion des terroirs au Burkina Faso. UGO/PNGT, Ouagadougou.
33. PNGT, 1997 : Bilan des cinq premières campagnes du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) 1992-1997 UGO/PNGT. Ouagadougou.
34. Thiam A.T., 1998 b : Etude des impacts économiques du Projet Aménagement des Forêts Naturelles. Dossier 03, Projet PNUD/BKF/93/003 M.E.E., Ouagadougou, 34p.
35. Les missions et les objectifs du Ministère de l'Environnement et du Cadre Vie (MECV).
36. Hebdomadaire du Burkina : l'hebdomadaire N°220 du 13 au 19 Juin 2003.

ANNEXES

CARTE N°1: SECTEURS PHYTOGEOGRAPHIQUES DU BURKINA FASO



Fond cartographique : S NDT (2002) / IGB

SCERF/DAFor

60 0 60 120 Kilometers

DECEMBRE 2004

